

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU
EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUILLET 2024

Le mercredi dix juillet deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Philippe MARION, Maire.

Membres présents : Philippe MARION ; Yves RACHEDI ; Marie-Thérèse DARIER ; Serge DREVON ; Carmen SENTA-LOYS ; Béatrice TRANCHAND ; Youri LAROCHE ; José GARCIA ; Martine MOUTON ; Valérie MIGNOT ; Jérôme MORGANT ; Laura MOUNIER ; Alexandre MARZUCCHI ; Isabelle DESCHAMPS ; Sylvie DIANI ; Cécile MICHEL ; Stéphane BOULAHBAS ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Magalie VEYRIER ;

Membres absents: Christian MEA ; Sophie CETIN ; Sandrine SALANEUVE ; Kati SZAKALY ; Mégane ROMAND ; Jocelyn GABRY ; Annick SOUCHON-MARTINET ; Eric MOUNIER

Pouvoirs : Christian MEA à Yves RACHEDI ; Sophie CETIN à Martine MOUTON ; Sandrine SALANEUVE à Carmen SENTA-LOYS ; Kati SZAKALY à Marie-Thérèse DARIER ; Mégane ROMAND à Béatrice TRANCHAND ; Jocelyn GABRY à Serge DREVON ; Annick SOUCHON-MARTINET à Philippe MARION ; Eric MOUNIER à Sylvie DIANI

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 19 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation : 3 juillet 2024

Secrétaire : Jérôme MORGANT

2024-31 – RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – 2024 N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant que la réorganisation des services au sein notamment du Pôle Enfance-Jeunesse implique des changements de temps de travail ; qu'il a été prêté attention à ce que les augmentations en temps contractuel soient compensées par des baisses par ailleurs ;

Considérant qu'il est souhaité proposer un temps complet au nouvel agent comptable (en lieu et place de 28h/35 hebdomadaires envisagées) afin de rendre le poste davantage attractif et sous réserve que des missions administratives complémentaires soient prise en charge par ledit agent ;

Considérant qu'il convient de supprimer un emploi correspondant à l'agent parti à la retraite et qui réalisait notamment le portage des repas pour le compte du CCAS ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De procéder aux modifications (suppression et création) des emplois suivants :

MODIFICATION				
SUPPRESSION			CREATION	
Délibération	Situation actuelle	TT. actuel	Nouvelle situation	Nouv. TT.
Emploi d'assistant comptabilité				
06/03/2024	Emploi d'assistant comptabilité Cadre d'emploi des adjoints administratif <i>Ouvert aux contractuels (emploi non permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2°</i>	28/35	Emploi d'assistant comptabilité Cadre d'emploi des adjoints administratif <i>Ouvert aux contractuels (emploi non permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2°</i>	TC
Emploi d'animateur				
12/07/2023	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	18.53/35	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	19.90/35
12/07/2023	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	20.34/35	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	20.37/35
12/07/2023	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	23.82/35	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	24.04/35
12/07/2024	Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i>	31.54/35	Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i>	32.19/35
12/07/2024	Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i>	34.17/35	Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i>	32.78/35
12/07/2024	Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i>	21.63/35	Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i>	21.75/35
12/07/2024	Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i>	22.75/35	Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i>	22.53/35

12/07/2024	Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i>	22.50/35	Cadre d'emploi des adjoints d'animation <i>Ouvert aux contractuels (emploi permanent) sur le fondement de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique</i>	21.75/35
------------	---	----------	---	----------

Article 2 : De supprimer l'emploi suivant :

SUPPRESSION		
Délibération	Emploi	Temps de travail
16/09/2013	Emploi d'agent CCAS et animateur BCD Cadre d'emploi des agents sociaux	TC

Article 3 : De prévoir le cas échéant les crédits correspondants au budget ;

Article 4 : D'adopter en conséquence la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

Pour extrait conforme,

Condrieu, le 11 juillet 2024

Le Maire,

Philippe MARION



Acte exécutoire :

- Transmis en Préfecture le :

- Affiché le :

Le secrétaire de séance,

Jérôme MORGANT

